



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 18 mars 2019

Présents : M. Marc **BAUER**, Gérard **MATTIS**, Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON** Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, M. Nicolas **MORIANO**, M. Pascal **NARBONI**, Mme Corinne **REVERSADE**, M. Philippe **BOREL**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**,

Absents : Mme Marie Laure **MATTIS** (procuration à Mme Audrey **NALIN**) M. Philippe **BOREL** (procuration à M. Patrick **MARTIN**)

Secrétaire de séance : M. Sébastien **FRISON**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
19/02/2019	06/2019	Contrat avec IDEX pour maintenance installation chauffage et production eau chaude du CTM de la Daille- durée de 4 ans pour un coût annuel de 2 322.00€ TTC
18/02/2019	07/2019	Convention occupation temporaire d'un terrain au « Coin » pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2019 loyer 1500€
21/02/2019	08/2019	Location de 2 places de stationnement au profit de la caserne de gendarmerie de Val d'Isère
25/02/2019	09/2019	Interventions en danse et percussions pour l'école maternelle par la compagnie Joseph AKA – versement d'un acompte de 435.80€ pour une prestation totale de 1743.20€
25/02/2019	10/2019	Classe découverte pour l'école élémentaire de Val d'Isère du 20 au 21 mai 2019 – règlement de 2 acomptes de 600.00€

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2019.02.01 : Indemnité de conseil du receveur municipal – Exercice 2018

Le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre, une indemnité lui est attribuée ; elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Cette année, l'indemnité de conseil pour 2018 s'élève à 3.724.57 € net après déduction CSG et RDS et 1% solidarité et se décompose comme suit :

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| ○ | | Du 1 ^{er} janvier au 31 |
| | mars 2018 – Receveur municipal : M. BALTY | 931.14 € |
| ○ | | Du 1 ^{er} avril au 31 |
| | décembre 2018 – Receveur municipal : M. JEREZ | 2 793.43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de l'indemnité de conseil pour 2018 à verser au Receveur Municipal, soit **3.724.57 €** selon la répartition suivante :

- | | | | |
|---|---|------------|----|
| ○ | | Du 1/01/18 | au |
| | 31/3/18 – Receveur municipal : M. BALTY | 931.14 € | |
| ○ | | Du 1/04/18 | au |
| | 3/12/18 – Receveur municipal : M. JEREZ | 2 793.43 € | |

VOTE : 18 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENSION (Didier Bonnevie)

Il est fait part des bonnes relations entre les services et le bon travail de la trésorerie.

Délibération n° 2019.02.02 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2018 – Budget principal Ville

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE pour le budget principal Ville, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de son affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de **3.242.850,49 €** et au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **979.303,73 €**.

VOTE : 15 POUR

4 CONTRE

*(Mmes PESENTI GROS et MAIRE,
MM. BOREL et MARTIN)*

0 ABSTENTION

Au sujet du classement de la station, M. Martin déclare que la commune a « eu chaud » et qu'il faut savoir en tirer les leçons. Il poursuit en disant que beaucoup de temps a été perdu sur ce dossier et qu'il faut à l'avenir anticiper les contraintes législatives imposées par l'Etat. 1 million d'Euros a failli être perdu pour les finances de la commune, ce n'est pas anodin.

M. le Maire reconnaît que le décret de classement a été reçu récemment, mais ceci lui paraissait être une évidence que Val d'Isère soit classée station de tourisme. Il faut savoir cependant, que la commune de Méribel a perdu cette classification et la compétence tourisme au profit de la commune de Bozel.

M. Martin justifie le vote de Val ensemble par le fait qu'ils ont voté contre le budget 2018. Les budgets annexes, en revanche, et en fonction des choix retenus pourront recueillir un vote favorable.

M. le Maire déclare qu'il s'agit pourtant d'un excellent budget.

M. Martin rétorque qu'il n'y a pas de désendettement cette année.

Mme Maire poursuit en disant qu'un budget reflète des choix politiques et que les élus de Val Ensemble n'adhèrent pas à ces choix, elle poursuit : « cette excellente santé financière dépend largement de ventes immobilières et de vente de terrains communaux ».

Délibération n° 2019.02.03: Adoption du budget primitif – Année 2019 **Budget principal VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les documents comptables joints en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2019 pour le budget principal de la commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
VOTE FONCTIONNEMENT	26 514 458,30	23 271 607,81
REPORT RESULTAT N-1		3 242 850,49
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 514 458,30	26 514 458,30
	DEPENSES	RECETTES
VOTE INVESTISSEMENT	7 878 417,29	7 739 513,42
REPORTS RAR	901 569,86	61 170,00
REPORT RESULTAT N-1		979 303,73
TOTAL INVESTISSEMENT	8 779 987,15	8 779 987,15
TOTAL BUDGET	35 294 445,45	35 294 445,45

PRECISE que le budget primitif 2019 pour le budget principal de la commune a été établi et voté par nature.

VOTE : **15 POUR** **4 CONTRE** **0 ABSTENTION**
 (Mmes MAIRE et PESENTI GROS,
 MM. BOREL et MARTIN)

M. Frison indique que tous les services ont été sollicités pour appliquer une baisse moyenne de 5% sur les budgets de fonctionnement.

Mme Pesenti Gros demande quelle est la position de la commune sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire répond que la commune y est favorable mais au 1^{er} janvier prochain, mais plutôt en 2022 et avant 2026 qui est la date butoir.

Délibération n° 2019.02.04 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2018 – Budget annexe Equipements culturels et sportifs

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,



Val d'Isère
MAIRIE

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de son affectation au compte 001 en dépenses d'investissement pour le montant de **567.237,65 €**.

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement en totalité au compte 002 en dépenses pour **1.84 €**.

VOTE : 14 POUR

4 CONTRE

*(Mmes PESENTI GROS et MAIRE,
MM. BOREL et MARTIN)*

0 ABSTENTION

Délibération n° 20189.02.05 : Adoption du budget primitif – Année 2019

Budget annexe Equipements Culturels et Sportifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Equipements Culturels et Sportifs ;

VU les documents comptables joints en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



Val d'Isère

MAIRIE

ADOPTE le budget primitif 2019 pour le budget annexe Equipements Culturels et Sportifs, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
VOTE EXPLOITATION	2 849 807,16	2 849 809,00
REPORT RESULTAT N-1	1,84	
TOTAL EXPLOITATION	2 849 809,00	2 849 809,00
	DEPENSES	RECETTES
VOTE INVESTISSEMENT	1 669 237,00	2 320 936,58
REPORTS RAR	84 461,93	
REPORT RESULTAT N-1	567 237,65	-
TOTAL INVESTISSEMENT	2 320 936,58	2 320 936,58
TOTAL BUDGET	5 170 745,58	5 170 745,58

PRECISE que le budget primitif 2019 pour le budget annexe Equipements Culturels et Sportifs a été établi et voté par nature.

VOTE : 15 POUR

4 CONTRE

(Mmes MAIRE et PESENTI GROS,
MM. BOREL et MARTIN)

0 ABSTENTION

Mme Maire s'interroge sur la nécessité d'un budget aussi conséquent sur le stade de foot et de rugby. Il lui est répondu que ces travaux sont indispensables si l'on veut continuer à accueillir des équipes sportives l'été.

M. Martin demande quelques explications sur les différentes créations de poste, notamment sur le poste de chargée de communication.

M. le Maire répond que ces recrutements sont faits à enveloppe constante et présente le projet de communication par le biais d'une nouvelle parution dont la première se fera en juin. Florence Costerg est l'élue en charge de ce dossier.

Délibération n° 2019.02.06 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2018 – Budget annexe Parkings

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,



Val d'Isère
MAIRIE

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE pour le budget annexe Parkings, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de son affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de **0.70 €** et au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **1.540.519,67 €**.

Délibération n° 2019.02.07 : Adoption du budget primitif – Année 2019 **Budget annexe Parkings**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings ;

VU les documents comptables joints en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOPTÉ le budget primitif 2019 pour le budget annexe PARKINGS, arrêté comme suit :



Val d'Isère

MAIRIE

	DEPENSES	RECETTES
VOTE EXPLOITATION	1 046 034,00	1 046 033,30
REPORT RESULTAT N-1		0,70
TOTAL EXPLOITATION	1 046 034,00	1 046 034,00

	DEPENSES	RECETTES
VOTE INVESTISSEMENT	725 993,00	583 311,00
REPORTS RAR	59 345,96	
REPORT RESULTAT N-1		1 540 519,67
TOTAL INVESTISSEMENT	785 338,96	2 123 830,67

TOTAL BUDGET	1 831 372,96	3 169 864,67
---------------------	---------------------	---------------------

PRECISE que le budget primitif 2019 pour le budget annexe PARKINGS a été établi et voté par nature et en excédent d'investissement.

Délibération n° 2019.02.08 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2018 – Budget annexe Eau et Assainissement

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE pour le budget annexe **Eau et Assainissement**, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de son affectation au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **189.327,64 €**.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité au compte 1068 en recettes d'investissement pour **359.770,95 €**.

Délibération n° 2019.02.09 : Adoption du budget primitif – Année 2019
Budget annexe Eau potable et Assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau potable et Assainissement ;

VU les documents comptables joints en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

ADOPTE le budget primitif 2019 pour le budget annexe **Eau potable et Assainissement**, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
VOTE EXPLOITATION	718 862,00	718 862,00
REPORT RESULTAT N-1		
TOTAL EXPLOITATION	718 862,00	718 862,00
	DEPENSES	RECETTES
VOTE INVESTISSEMENT	1 124 361,00	1 243 718,56
REPORTS RAR	308 685,20	
REPORT RESULTAT N-1		189 327,64
TOTAL INVESTISSEMENT	1 433 046,20	1 433 046,20
TOTAL BUDGET	2 151 908,20	2 151 908,20

PRECISE que le budget primitif 2019 pour le budget annexe **Eau potable et Assainissement** a été établi et voté par nature.

**Délibération n° 2019.02.10 : Vote des taux des 4 taxes directes locales-
Année 2019**

Chaque année, la Direction Générale des Finances Publiques communique à la collectivité les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Pour l'année 2019, les bases des impositions sont revalorisées conformément à la Loi de Finances qui fixe les coefficients de revalorisation à 1.22 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Les taux d'imposition de référence de la commune sont les suivants :

⇒ Taxe d'habitation :	17.41 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.93 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-1, L1612-2 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 *sexies* et 1636 *septies*, et 1639 ;

VU les dispositions de la loi de Finances 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 30 janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Sébastien Frison, adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE pour 2019 les taux des quatre taxes directes locales comme suit :**

⇒ Taxe d'habitation :	17,41 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.93 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

⇒ **PRECISE que** cette décision sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

- ⇒ **PRECISE** que l'état 1259, qui sera envoyé ultérieurement par les services fiscaux, sera annexé à la présente délibération et précisera le montant définitif des produits fiscaux 2019 ;

Délibération n° 2019.02.11 : Indemnité pour frais de représentation de Monsieur le Maire- année 2019

En référence à l'article L 2123-19 du CGCT, une indemnité pour frais de représentation de M. Le Maire a été votée au budget primitif 2019 pour un montant de **10 000 €**. Cette indemnité est destinée à couvrir les dépenses exposées par M. Le Maire lors des réceptions et des déplacements dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette indemnité est accordée par le Conseil Municipal dans le cadre des ressources ordinaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité égale à 10.000 € pour couvrir ses frais de représentation de la commune pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat fixant le montant de cette indemnité, ni au vote.

Délibération n° 2019.02.12: Adoption du budget primitif – Année 2019 **Reprise anticipée des résultats de clôture 2018** **Budget Annexe Régie des Pistes et de la sécurité**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Régie des Pistes et de la Sécurité ; et, qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 ;

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif ;

VU la note de présentation du budget jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marc BAUER, Président de la Régie des Pistes

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOpte le budget primitif 2019 pour le budget annexe **REGIE DES PISTES ET DE LA SECURITE** arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissements	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	7 401 444 €	1 702 855 €		9 104 299 €
Dépenses	7 401 444 €	1 589 304 €	113 550.13 €	9 104 299 €

DECIDE pour le budget annexe Régie des Piste et de la Sécurité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de son affectation au compte 002 en recette de fonctionnement pour un montant 373 492,71 € et au compte 001 en recette d'investissement pour le montant de 139 434,54 €

Les élus s'engagent sur une réflexion sur le ski hors-piste dans les gorges de Malpasset, particulièrement empruntées cet hiver et sur la sécurité sur les pistes de manière générale.

Délibération n° 2019.02.13 Appel d'offres ouvert pour le renouvellement de chenillettes de damage

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chenillettes de damage pour la saison hivernale 2019/2020.

Il est proposé de lancer un appel d'offres comprenant 3 lots.

Désignation des lots	
Lot n°1 :	<p>ACHAT d'une chenillette de damage treuil neuve – 500 Cv minimum -</p> <p>CONTRE REPRISE d'une chenillette de damage :</p> <p style="text-align: center;"><i>Treuil de marque PRINOTH, modèle NEW LEITWOLF du 20/11/2014 (totalise au 14/01/2018 : 5 000 heures et 3 300 heures de treuil).</i></p>
Lot n°2 :	<p>ACHAT d'une chenillette de damage standard neuve – 350 Cv minimum - équipée fond - AVEC/SANS OPTION pré-équipement pour recevoir une turbine de marque ZAUGG</p> <p>ou VARIANTE location d'une chenillette de damage standard neuve, 350 Cv</p>



Val d'Isère
MAIRIE

	<p>minimum - équipée fond – AVEC/SANS OPTION pré-équipement pour recevoir une turbine de marque ZAUGG - pour une durée de 5 ans (- 1 /+ 1 an) CONTRE REPRISE d'une chenillette de damage : <i>Marque PRINOTH, modèle Gold du 05/12/2014 équipée fond et pré-équipée pour recevoir une turbine de marque ZAUGG (totalise 3400 H)</i></p>
Lot n°3 :	<p>LOCATION d'une chenillette de damage standard neuve – 500 Cv minimum - pour une durée de cinq ans (- 1 /+ 1 an)</p>

Les montants prévisionnels sont les suivants :

Désignation des lots	
Lot n°1	<p>Achat : 440.000 € H.T. Reprise : 45.000 € HT</p>
Lot n°2	<p>Achat : 285.000 € H.T. ou Variante location pour 5 ans : 315 000 € H.T. Reprise : 30 000 € HT</p>
Lot n°3	<p>Location pour 5 ans : 315 000€ H.T.</p>

Le choix final résultera :

- De l'analyse technique de fiabilité des chenillettes concernées à l'issue de la saison d'hiver.
- Des propositions technico-financières proposées par les fournisseurs dans l'A.O.O.
- Des prix de reprise proposés pour ces modèles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cet appel d'offres ouvert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec la ou les entreprise(s) retenue(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, avenant compris.

Délibération n° 2019.02.14 : création d'un groupement de commandes pour la passation du marché de secours hélicoptés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable Tignes-Val d'Isère entre les communes de Tignes et de Val d'Isère

Dans la perspective du renouvellement du marché de secours hélicoptés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère, la commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28



Val d'Isère
MAIRIE

de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de secours hélicoptérés et missions diverses de sécurité.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché.

Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du groupement de commande constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la passation du marché de secours hélicoptérés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes-Val d'Isère,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,

DESIGNE deux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membre titulaire : Sébastien FRISON
- Membre suppléant : Jean-Charles BORASO

Délibération n° 2019.02.15 : Demande de subvention auprès de L'ADEME **Eclairage public**

La mairie de Val d'Isère souhaite contribuer à l'objectif national de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de son parc d'éclairage public. Ce projet doit permettre aux collectivités de

baisser leur consommation d'énergie et de moderniser le parc national afin de garantir davantage de confort et de sécurité aux administrés et visiteurs.

La commune souhaite poursuivre le remplacement ou la rénovation des luminaires de l'éclairage public sur l'ensemble de la station.

La Mairie peut solliciter une aide financière auprès de l'ADEME concernant les travaux de remplacement des équipements de l'éclairage public actuel par de nouvelles technologies. Ces participations financières comprennent les diagnostics d'éclairage public et les travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation, de travaux d'enfouissement de réseaux secs comprenant la rénovation ou la création d'éclairage public associé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention de l'ADEME pour ces travaux

AUTORISE le Maire à demander l'autorisation à l'ADEME de commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2019.02.16 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie pour l'acquisition d'un engin de déneigement.

Compte-tenu des conditions climatiques auxquelles la commune de Val d'Isère est soumise et de son économie fortement liée au tourisme, la qualité du déneigement communal est un facteur clé du bon fonctionnement de la commune.

Pour ce faire, Val d'Isère est équipée depuis plusieurs années de petites chargeuses (chargeuse compacte sur pneus - type 6 tonnes) pour le décapage et l'évacuation de la neige sur la station.

Le Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de son F.D.E.C. (Fonds départemental d'équipement des communes) prévoit la possibilité de subventionner l'acquisition d'engins et d'équipements de déneigement.

Les devis estimatifs de l'équipement prévu s'élèvent à : 80.400€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C.

AUTORISE le Maire à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie d'acquiescer cet engin par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2019.02.17 : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie - Aménagement de l'avenue du Prariond

La Mairie de Val d'Isère souhaite poursuivre cette année 2019 l'aménagement urbain de l'Avenue du Prariond : création de trottoirs et de zones piétonnes, création et plantation d'espaces verts, restructuration des arrêts de bus et du stationnement, remplacement de l'éclairage public.

Ces travaux comprendront notamment :

- La dépose du mobilier existant
- La démolition des bordures, revêtement et maçonnerie existantes
- Les terrassements généraux des trottoirs et entrées
- La construction de murets en pierres
- La réfection des arrêts de bus
- La modification de l'aire de dépose des ordures ménagères
- La reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- La rénovation du réseau d'éclairage public
- L'installation d'un dispositif d'avertissement des sorties pompiers
- La pose de bordures
- La réfection de la couche d'assise des trottoirs et d'une partie de la voirie
- La réalisation des enrobés en reprise de la voirie et sur trottoirs

- La réalisation de la signalisation horizontale

Le Conseil Départemental de la Savoie prévoit la possibilité de subventionner les travaux d'aménagement urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour ces travaux, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Savoie

AUTORISE le Maire à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2019.02.18 : : Demande d'une subvention auprès des services de l'Etat pour le remplacement du système de vidéo surveillance

Val d'Isère est un village de montagne qui, grâce à son domaine skiable exceptionnel et aux événements sportifs nationaux et internationaux qu'il organise, hiver comme été, accueille quantité de touristes.

Cet afflux nécessite une gestion adaptée et rigoureuse de la commune tant du point de vue de la circulation (dont la viabilité hivernale), de la gestion des déchets, des nuisances nocturnes ou encore de la gestion des risques naturels.

C'est pourquoi, notre commune s'est dotée d'un système de vidéosurveillance en 2011.

Or, aujourd'hui ce dispositif est obsolète et ne répond plus aux attentes des administrés et visiteurs en termes de sécurité.

La Mairie souhaiterait donc remplacer l'ensemble de son parc de caméras de vidéosurveillance par un nouveau dispositif plus performant.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention pour ces travaux, la plus élevée possible, auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le remplacement de son système de vidéosurveillance, la plus élevée possible, auprès des Services de l'Etat (FIPD)

AUTORISE le Maire à demander l'autorisation aux Services de l'Etat de commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2019.02.19 : Modifications statutaires du SDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- ▶ Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- ▶ L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- ▶ L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer

dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2019.02.20 : demande de subvention auprès du SDES **Eclairage public**

La mairie de Val d'Isère souhaite contribuer à l'objectif national de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de son parc d'éclairage public. Ce projet doit permettre aux collectivités de baisser leur consommation d'énergie et de moderniser le parc national afin de garantir davantage de confort et de sécurité aux administrés et visiteurs.

La commune souhaite poursuivre le remplacement ou la rénovation des luminaires de l'éclairage public sur l'ensemble de la station.

La Mairie peut solliciter une aide financière auprès du SDES concernant les travaux de remplacement des équipements de l'éclairage public actuel par de nouvelles technologies. Ces participations financières comprennent les diagnostics d'éclairage public réalisés par le SDES et les travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation, de travaux d'enfouissement de réseaux secs comprenant la rénovation ou la création d'éclairage public associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention du SDES pour ces travaux

AUTORISE le Maire à demander l'autorisation au SDES de commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2019.02.21 : Convention d'objectifs 2019 – Association VIE VAL D'IS

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent un certain montant, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectif prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Les objectifs poursuivis par l'association VIE VAL D'IS

L'association VIE VAL D'IS a notamment comme objet social l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant à VAL D'ISERE par le développement d'activités en saison et intersaison, en encourageant la solidarité locale notamment par la réduction du coût de la vie, par le renforcement de la solidarité locale à travers l'organisation de rencontres, d'activités créatives, ludiques et sportives,

Elle assure plusieurs fonctions d'intérêt général au sein de la commune de Val d'Isère, comme :

- Des actions de prévention sanitaires destinées aux personnes travaillant à VAL d'ISERE,
- Des actions d'accompagnement professionnel,
- Un partenariat régulier avec les organismes sociaux et sanitaires du département et de la commune,
- Une sensibilisation aux problématiques environnementales,
- Des activités récréatives et ludiques destinées aux personnes travaillant à VAL d'ISERE,
- L'amélioration de la qualité de la vie des personnes travaillant à VAL d'ISERE,
- Des animations d'été.

Par ailleurs, elle assure des activités récréatives, ludiques, amicales et créatives, ainsi que des animations estivales en adéquation constante avec les attentes des employés travaillant à Val d'Isère.

De plus, elle accompagne les saisonniers de VAL d'ISERE dans leur recherche d'emploi (en mettant à leur disposition du matériel informatique, un réseau d'accès Internet, en collaboration avec le Pôle emploi et le CCAS), de formation et de logement. Dans ce cadre, elle élabore en concertation avec des structures partenaires, des programmes de soutien à la recherche d'emploi et à la formation, comme le « forum emploi ».

Enfin, elle sensibilise les salariés aux problématiques de santé liés à « la saisonnalité » (sommeil, alimentation, risques liés à la consommation d'alcool et de drogues, sexualité, risques liés au soleil, à la pratique du ski, notamment hors-piste).

Une convention d'objectifs annuelle sera signée à ce titre pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 entre la commune et L'Association VIE VAL D'IS.

Budget prévisionnel de l'association VIE VAL D'IS



Val d'Isère
MAIRIE

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2019 à l'association VIE VAL D'IS s'élève à la somme de **45 000 €** pour l'ensemble de ses actions, y compris environnementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association Vie Val d'Is dans l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant sur la station,

ENTENDU l'exposé de Madame Audrey Nalin, adjointe au Maire déléguée à la Vie de Village, Logements, affaires sociales et familiales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'association VIE VAL D'IS pour l'année 2019, soit 45.000 €,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association VIE VAL D'IS et la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

[Délibération n° 2019.02.22 : Association pour l'animation audiovisuelle et musicale de Val d'Isère \(RADIOVAL\) - Adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2019](#)

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ces conventions, précisant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, permettent d'en contrôler la bonne gestion dans le cadre d'un rapport annuel comptable transmis à la collectivité.

Les objectifs poursuivis par l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère

L'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère assure les fonctions d'intérêt général principales suivantes : RADIO VAL a une mission d'intérêt public local dans la mesure où elle est le principal informateur de l'ensemble des acteurs de la station de VAL d'ISERE :

- Pour l'exercice de sa mission, **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** travaille en concertation étroite avec la Commune et l'ensemble de ses services, Val d'Isère Tourisme, le Centre Henri OREILLER, l'Association VIE VAL D'IS et le Club des sports.
- L'équipe de **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** informe la population résidente et touristique locale de manière exhaustive de l'ensemble des événements actuels y compris sécuritaires intéressant la station.
- Elle retransmet sur son site Internet toutes les informations communiquées sur les ondes hertziennes par Radio Val d'Isère. Elle présente également des reportages et entretiens en lien avec la station de VAL D'ISERE par moyens vidéo.

Pour ce faire, elle entretient les meilleures relations professionnelles avec les acteurs socio-économiques de la station.

Budget prévisionnel de l'ASSOCIATION pour l'animation audio-visuelle et musicale de VAL d'ISERE

Le montant du soutien financier de la Commune est arrêté en Conseil Municipal au regard du prévisionnel de fonctionnement détaillé par activité, présenté par **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère**.

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2019 à **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** s'élève à la somme de **87 210 € TTC répartie comme suit :**

- **43 605 € TTC à la section RADIO** (en 2 versements : avril et juillet),
- **43 605 € TTC à la section TELEVISION** (en 2 versements : avril et juillet).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Val d'Isère
MAIRIE

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIOVAL) dans son rôle de principal informateur de l'ensemble des acteurs de la station de Val d'Isère et, par conséquent, dans sa mission d'intérêt public,

ENTENDU l'exposé de Madame Florence Costerg, conseillère municipale, membre de la Commission Vie de Village,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIO VAL) pour l'année 2019, soit **87.210 €**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIO VAL) et la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Madame Florence COSTERG n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Délibération n° 2019.02.23 : Convention d'objectifs 2019 – Association Vivre Livre

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ces conventions, précisant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, permettent d'en contrôler la bonne gestion dans le cadre d'un rapport annuel comptable transmis à la collectivité.

L'Association **Vivre Livre** a initié, conçu et porté le concept des *rencontres littéraires de Val d'Isère* qui consistent à organiser l'accueil d'écrivains, à apporter une dimension littéraire à certaines animations touristiques proposées par la station, à promouvoir la littérature auprès de la population locale et touristique en favorisant les rencontres et les échanges entre les auteurs et les lecteurs.

Elle propose à la commune un programme d'actions littéraires gratuites auquel l'office du tourisme, la médiathèque et les écoles participent.

Pour l'année 2019, l'association propose :

- ☞ L'animation sur Instagram de « l'espace qui lit » pour recueillir le vote des lecteurs et attribuer le prix littéraire de Val d'Isère,
- ☞ L'accueil d'écrivains dans tous les domaines de la littérature, de la poésie, des essais, de la bande dessinée....
- ☞ L'organisation des rencontres, échanges et débats avec les auteurs suivants :

19^{ème} rencontres littéraires, du 25 février au 4 mars 2019

- Léonor de Recondo
- Colombe Schneck
- Diane Mazloum
- Vanessa Bamberger
- Valérie Zenatti
- Olivia de Lamberterie
- Eric Fottorino
- Laurence Cossé
- Cécile Coulon
- Adeline Dieudonné
- Laurence Tardieu
- Manuel Carcassonne

Cette liste n'étant pas exhaustive.

- ☞ L'accueil de conteurs,
- ☞ De participer au festival aventure et découverte en réunissant les ouvrages écrits par les participants et les membres du jury,
- ☞ D'associer la médiathèque au travers du comité de lecture et en planifiant des interventions d'auteurs au sein de ses locaux,
- ☞ D'associer les écoles lors de la venue d'auteurs jeunesse,
- ☞ Un spectacle autour de la littérature au mois de décembre, au Centre des congrès.

L'Association devra :

- ☞ Fournir à la commune la programmation de ces rencontres et animations,
- ☞ Collaborer avec l'office du tourisme pour définir l'approche littéraire dans le cadre de certaines manifestations touristiques,
- ☞ Associer la médiathèque à ses projets,
- ☞ Faire participer les écoles,
- ☞ Décerner, via Instagram « l'espace qui lit », le prix littéraire de Val d'Isère.



Val d'Isère
MAIRIE

L'ensemble de ces informations est remis à la commune, l'Office du Tourisme sera informé afin de s'assurer que les rencontres littéraires s'insèrent opportunément dans son propre programme d'animations.

La commune s'engage à ce que l'Office du Tourisme et la radio locale apportent leur appui logistique à l'association Vivre Livre.

L'Office du Tourisme mettra à disposition son savoir-faire et ses moyens pour la diffusion des informations, la conception et la production d'affiches, la réservation des moyens de transport et de l'hébergement des auteurs accueillis. Également, la radio locale diffusera le programme d'actions sur ses antennes et s'associera aux rencontres littéraires en recevant les auteurs.

Pour ces rencontres littéraires d'intérêt public local et touristique menées par l'association, la commune versera une subvention d'un montant de **26 000 €**, versée au vu des dépenses réalisées.

La commune se réserve le droit de contrôle de l'emploi de la subvention versée, les comptes annuels de l'association seront déposés à la commune à la clôture de l'exercice comptable.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, date à laquelle elle prendra fin automatiquement.

La stratégie de communication de l'association sera soumise à l'approbation de la ville, notamment en ce qui concerne l'utilisation du logo de Val d'Isère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrèments ;

VU la convention d'objectifs ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association Vivre Livre pour la promotion de la littérature auprès de la population locale et touristique de la station,

ENTENDU l'exposé de Madame Audrey Nalin, adjointe au Maire déléguée à la Vie de Village, Logements, affaires sociales et familiales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'association VIVRE LIVRE pour l'année 2019, soit **26.000 €**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association VIVRE LIVRE et la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2019.02.24 : Tarifs STVI SKI été 2019

La STVI a proposé ses tarifs pour la saison de ski été, dont les dates d'ouverture sont les suivantes : du 8 juin 2019 au 12 juillet 2019.

Ceux-ci poursuivent l'offre initiée l'année passée, pour gagner en lisibilité et offrent désormais un tarif unique sans considération de l'âge des skieurs.

L'augmentation proposée est de 1.8%

Tarifs ski été 2018	
Durée	Tarif unique
1 jour	28.50€
2 jours	57€
3 jours	85.50€
4 jours	114€
5 jours	142.50€
6 jours	171€
Saison	336€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs de ski été 2019 qui lui sont présentés.

POUR : 15

CONTRE : 4 (Borel/Maire/Martin/Pesenti Gros)

Délibération n° 2019.02.25 :

Tarifs remontées mécaniques saison 2019/2020



Val d'Isère

MAIRIE

Comme chaque année, notre commune et celle de Tignes, ainsi que nos concessionnaires respectifs travaillent en concertation sur les tarifs des remontées mécaniques. C'est ainsi que je vous présente les propositions tarifaires pour la saison d'hiver 2019/2020.

Pour référence, l'indice BIPE, tel qu'il est défini dans la convention de concession est de 1.85%. Sur cette base la proposition intègre l'application des conditions de l'avenant N° 9, notamment l'augmentation tarifaire de 1.5% au-dessus du BIPE, pour arriver à un plafond de 3.35%

Les propositions ci-après sont basées sur une augmentation moyenne pondérée entre 3.1% et 3.3%

- Maintien de l'attractivité du ski pour la clientèle débutante :

Niveau 1 - Tarif unique Je fais mes premières descentes sur le domaine de Solaise.	Tarif unique : 37€/jour
Niveau 2 Je skie à mon rythme pour une journée découverte sur tout Val d'Isère.	Adulte : 54€/jour Enfant : 44€/jour
Offre exclusive Écoles de ski partenaires Je réserve 6 jours de cours débutants + Mon forfait auprès de mon école de ski = Je bénéficie du forfait 6 jours Val d'Isère à un tarif avantageux! <small>*Offre disponible uniquement dans les Écoles de ski partenaires. Pas de vente aux guichets ou en self-service.</small>	Le forfait à moitié prix !

- Mise en avant d'une politique tarifaire attractive pour les familles/tribu :

De 4 à 7 personnes, tout le monde skie au tarif enfant (-20% vs tarif adulte) *

*Conditions d'obtention : achat simultané de 4 forfaits minimum et au maximum de 7 forfaits Val d'Isère + Tignes de même durée (6 ou 7 jours), et de mêmes dates de validité.
La famille/Tribu doit être composée au minimum d'un adulte, et au maximum de deux adultes de plus de 21 ans.



Val d'Isère
MAIRIE

Sont considérés comme enfants dans cette offre les personnes de 5 à 13 ans, ainsi que les adolescents et étudiants de 14 à 21 ans, sur présentation de justificatif d'âge.

- Création d'une gamme novatrice de produits : l'offre « Flex »

Suite à l'analyse de la satisfaction et des passages des clients sur les trois dernières saisons, la STVI propose de créer une gamme adaptée à la consommation qui correspond davantage aux usages des clients.

En effet pour un forfait séjour (6, 7 et 8 jours), il a été constaté qu'une part importante de clients utilisent peu ou moins un des jours.



Domaine Val d'Isère + Tignes

Durée/Duration	Adulte / Adult 14-64 ans / y.o	Enfant / Kids Senior 5-13 ans / y.o 65-74 ans / y.o
5 flex 5 jours à utiliser sur une période de 6 jours consécutifs	290.00€	232.00€
6 Flex 6 jours à utiliser sur une période de 7 jours consécutifs	329.00€	264.00€
7 Flex 7 jours à utiliser sur une période de 8 jours consécutifs	379.00€	304.00€

- Proposition de grille tarifaire 2019-2020 :



Val d'Isère
MAIRIE

TARIFS VAL D'ISERE & TIGNES 2019-20		ADULTE 14 à 64 ans inclus	ENFANT 5 à 13 ans 65 à 74 ans
1/2 jour.	VAL D'ISERE & TIGNES	45.50 €	37.00 €
1	VAL D'ISERE & TIGNES	61.00 €	49.00 €
2	VAL D'ISERE & TIGNES	106.00 €	85.00 €
3	VAL D'ISERE & TIGNES	159.00 €	128.00 €
4	VAL D'ISERE & TIGNES	212.00 €	170.00 €
5	VAL D'ISERE & TIGNES	265.00 €	212.00 €
5 FLEX 5/6	VAL D'ISERE & TIGNES	290.00 €	232.00 €
6 FAMILLE	VAL D'ISERE & TIGNES	244.00 €	244.00 €
6	VAL D'ISERE & TIGNES	304.00 €	244.00 €
6 FLEX 6/7	VAL D'ISERE & TIGNES	329.00 €	264.00 €
7 FAMILLE	VAL D'ISERE & TIGNES	284.00 €	284.00 €
7	VAL D'ISERE & TIGNES	354.00 €	284.00 €
7 FLEX 7/8	VAL D'ISERE & TIGNES	379.00 €	304.00 €
8	VAL D'ISERE & TIGNES	388.00 €	311.00 €
9	VAL D'ISERE & TIGNES	396.00 €	317.00 €
10	VAL D'ISERE & TIGNES	440.00 €	352.00 €
11	VAL D'ISERE & TIGNES	484.00 €	388.00 €
12	VAL D'ISERE & TIGNES	528.00 €	423.00 €
13	VAL D'ISERE & TIGNES	572.00 €	458.00 €
14	VAL D'ISERE & TIGNES	616.00 €	493.00 €
15	VAL D'ISERE & TIGNES	660.00 €	528.00 €

Pour information : les 3 Vallées, pour la saison 2018-2019 sont à 306 € pour le forfait 6 jours, pour la saison 2019-20 il devrait dépasser les 310 €. Le forfait Paradiski, pour la saison 2018-2019 est à 305 € pour le forfait 6 jours, il devrait également dépasser les 310€ pour la saison 2019-20.

Le produit 1 jour :

1 jour Val d'Isère	1 jour Val d'Isère + Tignes	1 jour ski à la carte * Val d'Isère + Tignes
Avant-première 44€ 54€	Avant-première 49€ 61€	De 43€ à 52€



Val d'Isère

MAIRIE

*Ski à la Carte : 30% ou 15% de remise sur le forfait journée et des journées promotion à 1€ sous condition d'une adhésion annuelle (29€/an pour la saison 18/19).

- Une grille B2B incitative à remplir les semaines creuses :

Avant-première			Noël Nouvel An		Inter-vacances de janvier					Vacances d'hiver				Inter-vacances de mars				Vacances de printemps			
49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Très faible affluence			Très forte affluence		Promotion		Faible affluence					Très forte affluence				Forte affluence					

	Très forte affluence
	Forte affluence
	Promotion
	Faible affluence
	Très faible affluence

OBJECTIF : Faire venir les clients en début de saison sur les 3 semaines d'avant-première :

- 20% de remise pour les clients B2C (essai sur la saison prochaine sous réserve d'une progression des volumes – min +10% vs la moyenne des 3 dernières années)
- 40% de remise pour les clients B2B

Le domaine skiable ouvrira le samedi 30 novembre 2019 et fermera le dimanche 3 mai.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs proposés par Val d'Isère Téléphériques pour la saison d'hiver 2019/2020
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR 15

CONTRE : 4 (Borel/Maire/Martin/Pesenti Gros)

Délibération n° 2019.02.26 : Délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU) sur le territoire de la Commune de Val d'Isère

A la suite de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 6 Novembre 2018, annulant la délibération du 19 décembre 2016 qui approuvait le Plan Local d'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols est redevenu applicable, il a donc annulé toutes les délibérations afférentes au Plan Local d'Urbanisme de 2016.

Les Communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé, peuvent par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées au P.O.S.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.215-24

Considérant la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat en vue d'aider le logement du personnel communal permanent et/ou saisonnier, et plus généralement l'ensemble du personnel travaillant sur la station, le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U et NA, présente un apport et un intérêt pour la Commune, pour constituer des réserves foncières et permettre des opérations

- de programme local de l'habitat,
- de programme de logements sociaux
- de maintien et d'accueil du tourisme et des loisirs
- d'équipements publics

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur toutes les zones U, INA et IINA du P.O.S, conformément au Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cet effet.

Délibération n° 2019.02.27 : Echange pour régularisation foncière entre la SCI LES RAVIERES et la commune de Val d'Isère

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la requalification paysagère du Col de l'Iseran, les travaux principaux sont implantés sur une parcelle appartenant à la SCI Les Ravières.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à l'échange tel que représenté sur le plan de division établi par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert :

- La partie apparaissant en teinte Bleue, propriété de la SCI Les Ravières étant cédée à la commune de Val d'Isère.
- la partie apparaissant en teinte Violet, propriété de la Commune de Val d'Isère étant cédée à la SCI Les Ravières.

Cet échange est réalisé m² pour m², et sans soulte.

Les Frais d'actes et d'enregistrement restant à la charge de la Commune de Val d'Isère.

La rédaction de l'acte authentique de cet échange, sera confiée à l'Etude Notariale BFV Notaires, domiciliée 141 Rue St Jean à Bourg St Maurice (73700).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'échange pour la régularisation foncière entre la SCI Les Ravières et la commune de Val d'Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2019.02.28 : Retrait du permis de construire PC 073 304 18M1016 pour un bâtiment d'habitation sur les parcelles AE4 et AE6 sises au lieudit L'Adroit

M. le Maire rappelle la délibération N° 2018.03.06 par laquelle le conseil municipal a autorisé le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'habitation comprenant 50 logements.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au retrait du PC 073 18M1016 délivré le 29 mai 2018, afin de permettre d'engager sereinement de nouvelles discussions avec les riverains de ce projet.

Cette concertation devant aboutir au dépôt d'un nouveau permis de construire, sans augmentation des délais nécessaires à son octroi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,



Val d'Isère

MAIRIE

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer le permis de construire du PC 073 18M1016 délivré le 29 mai 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le secrétaire de séance,
M. Sébastien FRISON**